



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Conseil d'administration

Séance du 3 juillet 2018

Délibération n° DELIB_08_ADM_18_07_03_ELECTIONS_PRO

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date 11 juin 2018.

VU

- Le code électoral articles L 5 ; L 6 ; L 60 à L 64 ;
- Le code du travail articles L 2131-1 ; L 2131-3 ; L 1231-5 ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires, article 9 et 9 bis ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 15 ; 17 ; 18 ; 26 ; 28 à 33-1 ; 57 ; 59 et 89 ;
- Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique ;

CONSIDERANT

- l'avis du Comité technique du 22 mai 2018 ;

La Présidente,

EXPOSE

Le 6 décembre 2018, des élections professionnelles seront organisées afin de procéder au renouvellement général des représentants du personnel des instances paritaires.

Le nombre des membres amenés à composer les collèges des représentants du personnel de ces différentes instances est déterminé au regard des effectifs de l'ESADMM appréciés au 1^{er} janvier 2018.

Seront ainsi concernés par ces élections :

1 - Le comité Technique :

Les effectifs de l'ESADMM étant supérieur à 50 agents, la réglementation impose de créer un Comité Technique (et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) au sein de l'Etablissement.

Le Comité technique est notamment chargé de rendre des avis sur l'organisation et le fonctionnement des services, les évolutions ayant un impact sur le personnel, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire, la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle, les aides à la protection sociale et à l'action sociale.

Le Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de travail sera également renouvelé puisque ce sont les organisations syndicales élues au Comité Technique qui désignent ses membres.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est obligatoirement consulté dans les domaines suivants : les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail , les projets importants d'introduction de nouvelles technologies, les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail, les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, les documents en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Dans le cadre de ces élections, il est proposé d'établir un protocole d'organisation des élections professionnelles (cf. Pièce jointe n°1) et de prévoir les délibérations y afférant (pièces jointes n°2, 3, 4 et 5).

2- Les Commissions administratives paritaires (CAP) :

Ces commissions sont compétentes à l'égard des agents relevant de l'ensemble des collectivités et établissement affiliés obligatoirement au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Celles-ci sont chargées de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel relatives à la carrière des fonctionnaires et stagiaires.

L'organisation de ces élections relève du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 (pièce jointe n°1).

Article 2 : d'approuver la délibération fixant la composition du Comité Technique (Pièce jointe n°2).

Article 3 : d'approuver les effectifs au 1^{er} janvier 2018 (pièce jointe n°3).

Article 4 : d'approuver la délibération fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (pièce jointe n°4).

Article 4: d'autoriser la Présidente à ester en justice (pièce jointe n°5).

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 3 juillet 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 03/07/18

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

3- Les Commissions consultatives paritaires (CCP) de catégorie A, B et C :

Ces commissions ont été créées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dont les élections permettront la mise en place pour la première fois en 2018.

Ces commissions sont compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public (tout contrat confondus) pour les collectivités et les établissements affiliés obligatoirement au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Elles auront à connaître des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuelle concernant leur situation professionnelle.

L'organisation de ces élections relève du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.